

AIDER 17 Maintenance
Fief Montlouis
17106 Saintes Cedex
Association déclarée le 28 février 1992
N°0174003018



Sous-Préfecture
de l'Arrondissement de Saintes
Service des associations
12 Place Synode
17100 Saintes

Monsieur le Sous-Préfet,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, que conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, lors de la séance de son Assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2005, l'association A.I.D.E.R. 17 Maintenance, déclarée sous le n° 0174003018 a modifié ses statuts.

Vous trouverez ci-joint :

- deux exemplaires des nouveaux statuts
- un extrait des délibérations constatant l'adoption de la décision de changement

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à Saintes, le 21 décembre 2005

Mademoiselle Anne BEGOUIN

Présidente

Monsieur Patrick COULLAUD

Secrétaire

STATUTS

modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 21 décembre 2005

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

A.I.D.E.R. 17 - Maintenance

(Association Intra Départementale des Emplois Ruraux).

Article 2

L'association a pour but unique

- d'embaucher des personnes pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition de personnes physiques ou morales, membres de l'association.

- de proposer ses services dans le cadre d'activités diverses et notamment :

- les travaux agricoles tels que les récoltes de légumes et fruits, la taille des vignes et vergers, le conditionnement, etc...

Pour exercer cet objet, l'association met en oeuvre les dispositions relatives aux groupements d'employeurs.

Article 3 – Convention collective applicable

Le Groupement d'employeurs fait choix de la Convention Collective suivante : exploitations agricoles de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées, d'élevage spécialisés, de viticulture et entreprises de travaux agricoles et forestiers ayant leur siège en Charente-Maritime.

Article 4 - Siège Social

Le siège social est fixé Fief Montlouis 17100 SAINTES (Charente Maritime)

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 5 Composition

L'association se compose de membres actifs qui sont les utilisateurs du Groupement.

La liste de ces membres est tenue à la disposition de l'inspecteur du travail.

Article 6 – Les Membres

Sont utilisateurs, les personnes physiques ou morales ayant utilisé le service dès la première heure de mise à disposition et étant à jour de leurs cotisations dues au titre de l'adhésion au groupement, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Les utilisateurs, qui sont administrateurs des structures suivantes ou exerçant une fonction similaire dans les organismes qui ne disposent pas de conseil d'administration, peuvent se répartir dans ces différents collèges:

-Mutualité Sociale Agricole

-Coopératives

Les utilisateurs qui n'appartiennent pas à ces catégories peuvent intégrer le collège suivant

-Autres

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

a/ la démission.

b/ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

c/ le décès.

d/ la non utilisation du service

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1 - Le montant des cotisations.

2 - Les dons et autres subventions.

3 - La facturation des services rendus.

4 - Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 – Solidarité

Les membres du Groupement sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes, créanciers de cotisations obligatoires.

Cette responsabilité solidaire sera supportée selon les modalités prévues par le règlement intérieur de l'utilisateur.

Article 10 - Affectation des résultats

Les résultats de l'association pourront être affectés sur un compte de réserves ou de report à nouveau.

Article 11 – Contrats de travail

La zone d'exécution des contrats de travail des salariés de ce groupement est le département de la Charente Maritime et les départements limitrophes.

Article 12 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 3 membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président, de droit membre de la MSA
- **et éventuellement**, deux Vice-Présidents, dont un membre de droit de coopératives
- Un Secrétaire
- Un Trésorier.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement par la plus prochaine Assemblée générale. Le mandat des administrateurs ainsi nommés est limité à la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

Article 13 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 14 – Conseil Technique

Le Conseil d'administration s'adjoit de façon permanente un conseil technique qui sera invité à chaque réunion de la structure.

Ce conseil est composé des membres suivants :

- 3 administrateurs de la MSA, 1 par collège non salarié, salarié, employeur.
- le président d'une coopérative ou son représentant

Les membres du conseil technique n'ont pas de droit de vote lors des délibérations du Conseil d'administration.

Article 15 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres du groupement ayant utilisé le service dans l'année civile N-1 jusqu'au mois précédant la réunion de la structure. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Les membres du groupement sont convoqués par le Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président préside l'Assemblée qui approuve les comptes de l'exercice précédent et, à cette occasion, rend compte de la situation morale et financière du groupement.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont reconnues valables quel que soit le nombre de membres présents.

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration. Ne sont traitées en Assemblée Générale que les questions inscrites à l'ordre du jour qui est déterminé par le Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des présents.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre de l'Assemblée générale pourra se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée de son choix. Chaque représentant ne pourra détenir plus d'un pouvoir.

Article 16 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 14. Les conditions de quorum et de vote seront identiques à celles prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 17 - Règlements intérieurs

Les règlements intérieurs seront établis par le Conseil d'Administration qui les feront alors approuver par l'Assemblée Générale.

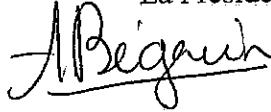
Article 18 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 21 décembre 2005, sous la présidence de Mademoiselle Anne BEGOUIN.

Fait à Saintes
Le 21 décembre 2005

La Présidente



Mademoiselle Anne BEGOUIN

Le Secrétaire



Monsieur Patrick COULLAUD